



spécialités gastronomiques

Faxé ce jour, confirmé par lettre

v/réf.

n/réf.

le : 17/4/99

Les Mutuelles du Mans

19,21, rue Chanzy

72030 - Le MANS Cedex 9

A l'attention de M. PASDELOUP

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous résumés les éléments retenus lors de la réunion du 16/4/99 en présence du directeur départemental des Services Vétérinaires Mme CROCHET-MORIN, Mrs PASDELOUP, MOYNOT, AUGÉ.

Venant de Mme CROCHET-MORIN

- Les travaux doivent être terminés pour la fin 1999
- La non conformité du bâtiment entraîne le retrait de l'agrément sanitaire
- Refus de la solution consistant à arrêter l'entreprise pendant 12 semaines
- Refus de la solution contenue dans rapport E. TOLEDANO du 18/3/99 page 18
- Sensibilisation aux risques bactériologiques résultant de l'état actuel des panneaux co-responsabilité des assureurs en cause (Mr PASDELOUP acquiesce en disant : " nous sommes également en garantie responsabilité civile de SAPAR").
- Les services de la D.S.V ont des moyens d'analyses très performants permettant de définir très précisément d'où provient une anomalie bactériologique dans ou sur un produit de charcuterie.
- En cas de problèmes bactériologiques dans un produit SAPAR relevé par les services d'hygiène sur toute la CEE et relayé par la justice, la D.S.V donnera à la justice toutes les informations qu'elle détient.
- Confirmation que SAPAR perd des marchés importants consécutifs à la dégradation des panneaux.
- Confirme que tous les panneaux doivent être changés.
- Refus de la solution de doublage ou masquage pour ST1
- Demande présentation de la note technique de M. Gilles GALICHET en intégrant les contraintes technologiques de production tel que l'exige la qualité des productions, pour son retour de congés, soit le 26/4/99 pour approbation de l'organisation et du phasage des travaux.

Venant de Mrs PASDELOUP et MOYNOT

- Présentation d'une note technique de M. Gilles GALICHET expert.
- Mr MOYNOT relève quelques omissions dans la note.
- Mr MOYNOT précise que la note ne tient pas compte des contraintes technologiques.

S.A.P.A.R. / ANTOINE AUGÉ
Z.A. LA BAUVE
77109 MEAUX CEDEX FRANCE

Téléphone : (1) 64 36 55 30
Télécopie : (1) 64 36 55 38
Télex : SAPAR A.A. 691 798 F

S.A. CAPITAL 900.000 F
R.C. MEAUX 62 B 58
SIRET 746 250 588 00017
APE 3504.

5

- Mr MOYNOT demande que ASAP soit de nouveau missionnée sur un complément d'étude en week end avec les derniers éléments d'études incluant la sécurité bactériologique de surface résultant des dernières consultations, la non mise en quarantaine, la possibilité en cas de dérapage des entreprises de travaux sur le lundi de produire le samedi suivant d'ou réduction des phasages toutes les 6 semaines à toutes les 2 ou 3 semaines et pour cette étude demande un complément financier pris en charge directe par les Mutuelles du Mans.

- Mr PASDELOUP donne son accord. 70 4201 -

- Mr MOYNOT contacte Mr Gilles GALICHET pour un rendez-vous avec JC AUGE sur le site le 22/04/99 à 8 heures, et missionne son collaborateur tel que demandée par la D.S.V. nature des travaux d'études et délais.

Venant de JC AUGE

- Précise comme déjà communiqué dans précédents courriers que les travaux effectués en week-end et de nuit sont sécurisés sur le plan bactériologiques compte tenu de la prestation fournie par GSF.

- Diminution importante du risque bactériologique

- Suppression de la quarantaine tel que demandée précédemment par la D.S.V.

- Que SAPAR a négociée avec son personnel de production la possibilité de produire le samedi en cas de dérapage des entreprises de travaux sur le lundi.

- Refuse que l'organisation soit réalisée tel que décrite dans la note technologique de Mr Gilles GALICHET, compte-tenu qu'elle n'a pas intégrée les contraintes technologiques de production.

- JC AUGE étudiera avec Mr Gilles GALICHET les solutions contenues dans la note technique en intégrant les contraintes technologiques.

- Une nouvelle étude implique APS - APD - DCE incompatible avec les délais demandés par la D.S.V.

- JC AUGE dit qu'une 1/2 journée de M. Gilles GALICHET ne suffira pas pour comprendre les contraintes technologiques de production.

- JC AUGE propose que ASAP soit présent lors de la venue de Mr Gilles GALICHET, Mr MOYNOT préfère que Mr Gilles GALICHET soit seul dans un premier temps.

- JC AUGE demande si Les Mutuelles du Mans prennent en charge la totalité du coût de personnel de production supplémentaire résultant de l'organisation des travaux contenus dans la note technique..

- Mr PASDELOUP répond : " oui ".

- Manque l'étude sur RR et REZ - SP - STS - DEL - BL dans la note technique.

- Comment est-il faisable de réaliser ces travaux en 6 semaines alors qu'il faut 12 semaines en arrêt complet de l'entreprise, les travaux préparatoires seront très longs.

- JC AUGE communique sont évolution de C.A au 15/04/99 de plus de 38,1 %

JC AUGE
Président Directeur Général

Copie : - D.S.V Mme CROCHET MORIN

- ASAP

- AVOCAT

